

*Direction générale de l'aviation civile***Décision DSNA/D n° 06-0037 du 2 février 2006
portant délégation de signature
NOR : EQUA0610533S**

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 25 novembre 2005 portant nomination de M. Hamy (Marc) en qualité de directeur des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision DSNA/D n° 05-0230 du 28 novembre 2005 portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 28 novembre 2005 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. - Les articles 2, 3, 4, 16 et 17 sont ainsi rédigés :

« Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Toro (Hervé), délégation de signature est donnée à Mmes Petit (Nathalie), conseillère d'administration de l'aviation civile, et Bachelier (Isabelle), attachée d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe de l'aviation civile. »

« Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Petit (Nathalie) et Bachelier (Isabelle), délégation est donnée à Mlle Mozziconacci (Françoise), assistante d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du budget annexe de l'aviation civile. »

« Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Petit (Nathalie) et Bachelier (Isabelle) et de Mlle Mozziconacci (Françoise), délégation est donnée à M. Lochanski (Nicolas), ingénieur des ponts et chaussées, et à Mme Andriamonje (Marie-José), ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, dans la limite de leurs attributions et de celles du bureau SDFI/D, à l'effet de signer, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe de l'aviation civile. »

« Art. 16. - Délégation de signature est donnée à M. Guerer (Christian), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du centre en route de la navigation aérienne sud-ouest, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions relatives à l'activité du service et à celle du CESNAC, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe de l'aviation civile. »

« Art. 17. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guerer (Christian), délégation est donnée à Mme Placier (Sylvie), attachée principale d'administration de l'aviation civile et à M. Pinaquy (Eric), assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe de l'aviation civile. »

II. - Sont insérés les articles 23-1 et 23-2 ainsi rédigés :

« Art. 23-1. - Délégation de signature est donnée à M. Bruneau (Eric), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service de la navigation aérienne de la région parisienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions relatives à l'activité du service, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe de l'aviation civile. »

« Art. 23-2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruneau (Eric), délégation est donnée à M. Prieur (Julien), ingénieur des ponts et chaussées et à M. Ville (Geoffroy), ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe de l'aviation civile. » ».

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3

Le directeur de la direction des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente décision qui

sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.
Fait à Paris, le 2 février 2006.

*Le directeur des services
de la navigation
aérienne,
M. Hamy*